

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

CONVOCAION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

Convention de partenariat et
de financement pour la
constitution et le maintien du
Plan Corps de Rue Simplifié
(PCRS) sur le département de
l'Orne : Avenant n°1

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS

Absente : Véronique HELLEUX

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la Voirie, rappelle aux membres du Bureau que la CdC a approuvé la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié avec le Territoire d'Énergie Orne (TE61) en séance du 21 juillet 2022.

Le TE61 propose de modifier les modalités financières et la durée de la convention selon les modalités décrites ci-dessous.

Financement :

L'article 5 de la convention prévoyait une participation, sous forme d'une subvention d'investissement, pour la mise à jour du PCRS de 11 700 € HT pour la période 2023/2026. Le TE61 ayant obtenu une subvention FEDER, il est proposé de modifier le financement des investissements.

L'investissement de départ de 1 111 359 € HT est devenu éligible au FEDER à hauteur de 658 176 € HT. Le financement non éligible, de 453 182,99 € HT sera pris en charge par les acteurs privés et le TE61. Ainsi le financement de l'investissement pour la période 2023/2026 est modifié de la manière suivante :

- Avant subvention FEDER : 11 700 € HT
- Après subvention FEDER : 0 € HT

La participation annuelle pour le fonctionnement reste inchangée à 2 745 € TTC.

Durée :

La durée de la convention, initialement prévue pour 5 ans, est modifiée. En cas d'avenant, une nouvelle période de 5 ans prendra effet à compter de la signature dudit avenant.

- Vu la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié validée en bureau du 21 juillet 2022 ;
- Considérant la nécessité de coopérer avec le TE61, désignée autorité locale compétente pour le PCRS ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps Rue Simplifié sur le département de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

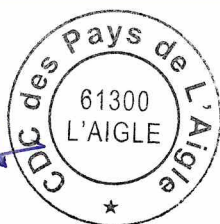
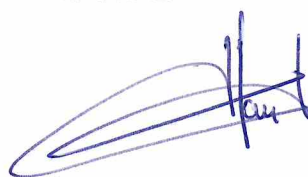
VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

18 FEV. 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260212-2026-02-12-012-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026